

Le 1^{er} mars 2021

Objet: contrôle technique obligatoire des motos

Madame la déléguée,

La FFMC est membre de la FEMA (Federation of European Motorcyclists Associations), qui rassemble 20 fédérations nationales d'associations motocyclistes de toute l'Europe. La FEMA a pour vocation de représenter les intérêts des usagers de la route motocyclistes au sein des institutions européennes sur les sujets relatifs aux transports, la sécurité routière, l'environnement et la défense des consommateurs.

En tant qu'organisation de défense des motocyclistes, vous savez notre engagement pour l'amélioration de la sécurité routière à moto.

La question du contrôle technique des motos promis par l'Europe pour 2022, en dépit de l'opposition de la France et d'autres Etats membres, continue d'inquiéter la majorité des utilisateurs de deux-roues motorisés, et nous souhaitons avoir des clarifications de la France sur sa position à ce sujet. En effet, les Etats membres de l'Union Européenne ont possibilité de déroger à cette obligation à certaines conditions que nous nous proposons d'étudier avec vous.

La directive européenne sur le contrôle technique (2014/45 / UE) a fait l'objet de nombreux débats où malgré le lobby de multinationales du contrôle technique comme DEKRA, nous avons fait valoir auprès des institutions européennes que chaque Etat membre devait être libre d'introduire ou pas cette mesure.

En effet, rien n'indique que l'état technique des motos joue un rôle significatif dans les accidents. Les rapports disponibles sur les accidents de motos démontrent même l'inverse. La formation des usagers de la route, les comportements, l'infrastructure routière et l'application des règles de circulation existantes jouent un rôle beaucoup plus important en matière de sécurité routière que les inspections techniques périodiques ne le feront jamais. C'est pour cette raison qu'en 2013, le compromis actuel tel qu'il est formulé dans la directive (2014/45 / UE) a été atteint lors des discussions entre le Parlement européen et le Conseil, laissant à chaque pays l'opportunité d'introduire ou pas un contrôle technique périodique pour les deux roues motorisés (2RM), suivant le principe de subsidiarité.

Fédération française des motards en colère - FFMC - 8, rue Jean-Jacques Rousseau, 93100 Montreuil
01 48 18 03 20 - www.ffmc.asso.fr

Mouvement FFMC :

La FFMC est membre de la



Nous avons lu l'étude commandée par la direction générale de la mobilité de la Commission et transports (DG MOVE) et publié en février 2019 sur l'inclusion de tous les véhicules à deux ou trois roues dans le champ des contrôles techniques. Il y est fait référence dans le «Rapport de mise en œuvre sur les aspects de sécurité routière du contrôle technique (2019/2205 (INI)) ».

La recommandation dans cette étude (d'imposer le contrôle technique à tous les 2RM) est uniquement basée sur des statistiques concernant les cyclomoteurs de 50 cm³ dans un État membre (Espagne). Ces statistiques sont, sans autre forme de procès, extrapolées à toutes les autres catégories de deux et trois roues motorisés dans toute l'Europe. La plupart des membres du consortium ayant réalisé cette étude ont un intérêt économique direct à la généralisation du contrôle technique.

À notre avis, il n'est pas raisonnable d'argumenter pour imposer un contrôle technique pour tous les deux et trois roues motorisés, sur cette simple base.

De façon générale, cette étude n'est pas sérieuse. Les méthodes de recherche ne sont pas définies de manière claire et suffisamment détaillée; ne sont pas planifiées et exécutées objectivement ; pas de manière systématique et logique ; les limites et les hypothèses ne sont pas clairement mises en évidence ; aucune donnée suffisante, fiable et valide utilisée ; les limites des données ne sont pas comprises ; les conclusions ne sont pas justifiées par les données¹.

Plusieurs études² montrent que les motos sont en général très bien entretenues et présentent très peu de défauts techniques. Les défauts techniques qui existent sont principalement dus à une usure normale des pneus et de l'éclairage, ce qui peut survenir entre les contrôles techniques et doit être pris en charge par le pilote avant chaque déplacement, ce que tout motard apprend lors de sa formation et lors de l'examen au permis de conduire.

Le rapport MAIDS³ par exemple (cofinancé par la Commission Européenne elle-même) établit en effet que seuls 0,3 % des accidents impliquant un deux-roues motorisé sont directement imputables à un défaut technique.

1 [Evaluation of study by the European Commission](#), Directorate-General for Mobility and Transport, Directorate DG - MOVE, Unit C2 - Road Safety, Jari Kielinen, SMOTO (Finland, 2020)

2 Motorcykelulykker, Havarikommissionen for Vejtrafikulykker (Danemark, 2009); <https://www.pressebox.de/pressemitteilung/tuev-sued-ag/Sieben-von-zehn-Motorraedern-ohne-Maengel/boxid/238278> (Allemagne, 2009) ; <http://auto-presse.de/autonews.php?newsid=227099> (Allemagne, 2012); Periodic technical inspection – from a Swedish perspective, SMC (Sweden, 2021).

3 <http://maids-study.eu/>

Sur la base de ces informations, en France, la commission des affaires européennes du Sénat et celle de l'Assemblée nationale avaient rendu en 2012 un avis défavorable sur le projet de règlement européen. Les sénateurs ont notamment reconnu l'inutilité de la mesure, pointé le caractère partial de l'étude réalisée par Dekra et mis en avant son iniquité sociale⁴. Les députés ont, quant à eux, soulevé des motifs économiques⁵.

A notre avis, imposer un contrôle technique périodique des motos n'est pas seulement inutile du point de vue de la sécurité routière, cela impose également une charge supplémentaire et inutile en temps et en argent aux citoyens. Dans certaines régions à faible densité de population et dans certains pays d'Europe, les centres de contrôle technique spécifiques aux motos peuvent se trouver jusqu'à 100 kilomètres de votre résidence. Les propriétaires de motos et de cyclomoteurs seront parfois contraints de parcourir des centaines de kilomètres jusqu'au poste d'inspection technique le plus proche et d'y passer tellement de temps qu'ils perdent plus d'une journée pour faire inspecter techniquement leurs motos.

Pour conclure, nous ne voyons aucune raison d'imposer le contrôle technique aux deux roues motorisés et pensons que les aspects négatifs des contrôles techniques périodiques obligatoires pour les motos dépassent les avantages possibles (et non prouvés) de ces contrôles.

Nous n'en doutons pas, et nous sommes même certains que d'autres mesures telles que l'application de la loi sur les routes, une meilleure formation, des infrastructures plus sûres et des développements techniques comme la communication entre véhicules joueront de loin un rôle plus important dans une meilleure sécurité routière pour les motocyclistes.

Restant à votre disposition pour toute précision utile, nous vous prions de croire, Madame la Déléguée, à l'expression de nos respectueuses salutations motocyclistes et citoyennes ;

Pour la FFMC
Céline AUBRUN, coordinatrice

PJ : mémo FFMC sur le contrôle technique des 2RM

4 <http://www.senat.fr/leg/ppr12-017.html>

5 <http://www.assemblee-nationale.fr/presse/communiqués/20121016-01.asp>